



**LA GUERCHE**  
— DE BRETAGNE —

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

22 JAN. 2026

ID : 035-213501257-20260113-2026\_015A-AR

Réf. : EG/WB/AM

N° 2026-015

## **ARRÊTÉ**

**OBJET : Cimetière - Reprise des terrains communs attribués gratuitement et des terrains concédés**

Le Maire de LA GUERCHE DE BRETAGNE,

*Vu les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Règlement du cimetière de la Ville de La Guerche-de-Bretagne en date du 29 septembre 2025*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** *A partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 et durant toute l'année, il sera procédé dans le cimetière communal de La Guerche-de-Bretagne à la reprise :*

*1° Des terrains communs attribués gratuitement et antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au cimetière de La Guerche-de-Bretagne.*

*2° Des terrains concédés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour une durée de 30 ans*

*3° Des terrains concédés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1974 pour une durée de 50 ans*

**Article 2 :** *Ces terrains seront repris au fur et à mesure des besoins en matière d'inhumation*

**Article 3 :** *Si les familles intéressées ne procèdent pas à l'exhumation, à l'acquisition d'une concession ou au renouvellement de leur concession, elles devront à l'expiration de la période d'occupation prévue faire enlever les monuments et signes funéraires qui leur appartiennent.*

**Article 4 :** *A défaut par les familles de se conformer à l'Article 3, l'Administration municipale pourra procéder d'office à l'enlèvement des articles désignés à l'article précédent à l'expiration du délai d'un mois suivant la date d'échéance légale.*

**Article 5 :** *Les objets dont le déplacement aura été fait par l'Administration municipale resteront à la disposition des familles pendant un an à compter de la date de reprise de la concession.*

**Article 6 :** *L'Administration municipale ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.*

**Article 7 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef Principal de la Police Municipale, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Affiché le 26 janvier 2026

Fait à La Guerche de Bretagne,  
Le 13 janvier 2026

Le Maire,  
Elisabeth GUIHENEUX

